



☎ 02.99.98.81.11

Fax 02.99.98.87.96

e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2022/07-83

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/06-46 du 19 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de demandes de subventions

Vu la décision n°2020/07-73 du 17/07/2020 et celle n°2020/11-117 du 06/11/2020

Considérant l'achèvement de la procédure de recrutement du coordonnateur du pôle,

Considérant la renonciation à une subvention départementale pour le financement du poste de coordonnateur du pôle socio-culturel ;

Il convient donc d'actualiser la décision n°2020/11-117 du 06/11/2020.

Projet et descriptif : ***OUVERTURE - Le pôle socio-culturel de Romagné expérimente un programme participatif et en réseau***

La Commune de Romagné va ouvrir prochainement son pôle socio-culturel. Le projet OUVERTURE vise la préparation et le test du programme d'activités.

La dimension novatrice tient à l'avancement de deux priorités :

1. **Une gouvernance partagée** : un Comité d'usagers va être formé. L'objectif est de réunir au côté de 2 élus, 20 autres habitants dont 6 jeunes de 16-30 ans. Le rôle de ce Comité sera de bâtir le programme d'activités en tenant compte des désirs et besoins exprimés par la population.

2. **Une mise en réseau avec d'autres équipements situés sur le pays de Fougères** : le pôle n'est pas conçu pour être «une structure de plus ». L'enjeu est d'en faire « une structure en lien ». En ce sens, le projet dépasse l'échelle communale. Il s'agit d'expérimenter une méthode permettant de conduire des actions mutualisées avec d'autres structures locales, dans une double perspective : réaliser des économies de moyens et valoriser les ressources présentes sur le territoire.

Ainsi, le programme pourra comprendre des activités d'échanges de savoir menées notamment par des habitants bénévoles, des actions partenariales réalisées avec d'autres structures du pays de Fougères, des mises à disposition du lieu, des opérations hors les murs.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Romagné sollicite un financement au titre des fonds européens Feader-Leader : la demande porte sur la création d'un poste de coordinateur (H/F).

DÉCIDE

- Article 1 :** Approuve le projet « Ouverture » tel que présenté ci-dessus ;
- Article 2 :** Approuve le plan de financement proposé (voir annexe) ;
- Article 3 :** Accorde un autofinancement de 25 147.13 € pour l'ensemble de la période de réalisation prévue soit du 01/10/2020 au 31/05/2023;
- Article 4 :** Rappelle la nécessité de respecter les obligations liées à la mise en concurrence, notamment la présentation d'au moins deux devis à compter de toute dépense d'un montant de 1000 € ;
- Article 5 :** Autorise Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à cette action.
- Article 6 :** Précise que cette décision annule et remplace la décision n°2020/11-117 du 06/11/2020.

Le 13/07/2022

Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 13/07/2022

Transmise en Préfecture le : 13/07/2022

ANNEXE – plan de financement

Dépenses réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (eur HT)	%
Frais de personnel- Recrutement du coordonnateur (H/F)	111 248.41€	88,48%
Frais de structure (15% de frais salariaux directs)	16 687.26 €	13,27%
Recettes- participations usagers	-2 200,00 €	-1.75%
Total	125 735.67	100,00%

Recettes		
Financeurs	Montant (eur HT)	%
Europe- FEADER-LEADER	100 588.54	80,00%
Auto-financement public- autofinancement appelant le FEADER	25 147.13	20,00%
Total	125 735.67	100,00%